

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 MAI 2016

Province de Québec
Municipalité de Saint-Thomas

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le lundi 30 mai 2016 à 19h30 à la Mairie située au 1240, route 158 à Saint-Thomas à laquelle sont présents M. Marc Corriveau, Maire, les conseillères et les conseillers suivants : Mmes Agnès Derouin Plourde, Marie Ouellette et Stéphanie Simard et MM. André Champagne, Maurice Marchand et Jacques Robitaille.

Les membres présents forment le quorum.

OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

La séance est ouverte à 19h40 par M. Marc Corriveau, Maire, et Mme Danielle Lambert, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité, qui assiste à la séance et dresse le procès-verbal.

Tous les membres du conseil municipal ont reçu l'avis de convocation jeudi le 19 mai 2016 ou par un employé de Postes Canada (courrier recommandé) le 19 mai 2016. Tous les membres du conseil municipal présents ont répondu avoir reçu ladite convocation.

RÉSOLUTION No 208-2016

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2015 ET DÉPÔT DU RAPPORT DE L'AUDITEUR

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le rapport financier pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015 tel que présenté par Martin Boulard s.e.n.c.r.l. et d'accepter le rapport de l'auditeur externe tel que rédigé par la firme comptable Martin Boulard s.e.n.c.r.l.

RÉSOLUTION No 209-2016

ADOPTION DU RÈGLEMENT 3-2016 CONCERNANT LA DIVISION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-THOMAS EN SIX (6) DISTRICTS ÉLECTORAUX ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 3-2008

Attendu qu'un avis de motion a été déposé lors de la séance ordinaire du 4 avril 2016;

Attendu que selon les dispositions de l'article 9 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2) le nombre de districts électoraux pour la Municipalité de Saint-Thomas doit être d'au moins six et d'au plus huit ;

Attendu que le conseil municipal juge opportun et nécessaire de procéder à la division du territoire de la Municipalité en six (6) districts électoraux, de manière à rencontrer les exigences de l'article 12 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2), spécifiant que chaque district électoral doit être délimité de façon à ce que le nombre d'électeurs dans ce district ne soit ni supérieur ni inférieur de plus de vingt-cinq

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 MAI 2016

(25%) pour cent, au quotient obtenu en divisant le nombre total d'électeurs dans la Municipalité par le nombre de districts à la date de l'adoption du projet de règlement divisant son territoire en districts électoraux à moins d'approbation de la Commission de la représentation;

Attendu que le projet de règlement divise le territoire de la Municipalité en six (6) districts électoraux, représenté chacun par un conseiller municipal et délimite ces districts de façon à assurer un équilibre quant au nombre d'électeurs dans chacun d'eux, et à leur homogénéité socio-économique;

Attendu que l'annexe A fait partie intégrante du présent projet de règlement;

Attendu que l'avis public du présent projet de règlement fut publié le mercredi 4 mai 2016 dans un journal diffusé sur l'ensemble du territoire soit le Journal L'Action;

Attendu qu'aucune opposition écrite fut transmise à Mme Danielle Lambert, directrice générale et secrétaire-trésorière dans les quinze jours de la publication de l'avis;

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement no 3-2016 tel que décrit comme suit :

ARTICLE 1

Les districts électoraux se délimitent comme suit et comportent le nombre d'électeurs :

DISTRICT ÉLECTORAL numéro 1 : (378 électeurs projetés)

En partant d'un point « A » situé au nord-est du lot 4 780 713, suivant la limite municipale contournant le nord, le nord-est et une partie à l'est jusqu'au point « B » situé à la jonction des lots 4 780 967 et 4 780 966, en direction nord-est suivant la ligne séparatrice de ces lots et son prolongement sur environ 180 m, en suivant la limite est du lot 4 780 892, en direction nord-ouest longeant le lot 4 780 893 jusqu'au rang Saint-Albert, sur ce rang en direction sud jusqu'au rang Sud, le rang Sud jusqu'au chemin Garceau, sur ce chemin jusqu'à la jonction de la rivière La Chaloupe, en suivant cette rivière vers le sud-ouest jusqu'à la jonction du ruisseau Saint-Thomas, en suivant ce ruisseau vers le sud-ouest jusqu'à la rue Perreault, la rue Perreault, la route 158 vers l'ouest jusqu'au premier embranchement de la rue Principale, la rue Principale jusqu'au cours d'eau Desrochers, en suivant ce cours d'eau jusqu'à la rencontre de l'affluent F, en suivant la ligne arrière des lots du côté nord de la rue Thomas-Brassard, en croisant la rue Voligny et suivant la ligne sud des lots 4 780 815, 4 780 813, 4 780 812 et 4 780 810 jusqu'au lot 4 780 809, en contournant ce lot vers le sud, puis vers l'ouest pour longer sa ligne ouest jusqu'au Petit Rang, sur ce rang vers l'ouest jusqu'au point nord-est du lot 4 782 118, en suivant les limites est et sud de ce lot et du lot 4 782 117, pour suivre le sous-affluent AA vers l'ouest, puis la branche A du ruisseau Saint-Thomas vers le nord jusqu'au point de départ « A ».

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 MAI 2016

DISTRICT ÉLECTORAL numéro 2 : (377 électeurs projetés)

En partant du point « B » décrit précédemment, suivant la limite est de la municipalité jusqu'au lot 4 164 201 créant le point « C », puis longeant ce lot en direction nord-ouest, en longeant le chemin de fer en direction sud-ouest jusqu'au rang Saint-Alexis, le rang Saint-Alexis et son prolongement jusqu'au lot 4 781 236, en suivant la limite sud-est de ce lot et celle du lot 4 781 237, pour longer la limite nord-est de ce lot jusqu'à la rencontre du lot 4 781 228 et son prolongement jusqu'à la route 158, la route 158 vers l'est jusqu'à l'avenue des Pins, l'avenue des pins jusqu'à la route 158, la route 158 vers l'est jusqu'à la rue Perreault, la rue Perreault jusqu'au ruisseau Saint-Thomas, le ruisseau Saint-Thomas jusqu'à la rivière La Chaloupe, la rivière La Chaloupe jusqu'au chemin Garceau, le chemin Garceau jusqu'au rang Sud, le rang Sud jusqu'au rang Saint-Albert, le rang Saint-Albert en direction est jusqu'au lot 4 780 893, en longeant la limite sud de ce lot, puis la limite est du lot 4 780 892 pour bifurquer vers l'est en ligne droite jusqu'au point de départ « B ».

DISTRICT ÉLECTORAL numéro 3 : (400 électeurs projetés)

En partant du point « C » décrit précédemment en suivant la limite municipale jusqu'au point « D » situé au sud de l'autoroute 31 au point de rencontre du prolongement de la limite est du lot 4 781 398, vers le nord longeant ce lot jusqu'au point de rencontre avec le lot 4 781 408, en suivant la limite sud de ce lot et des lots 4 781 409 et 4 781 410, la limite est de ce lot jusqu'au lot 4 781 381, la limite sud-ouest de ce lot, la limite sud-est de ce même lot et des lots 4 781 364, 4781 365, 4781 368 et 4 781 402, la limite est de ce lot jusqu'au rang Sud, le rang Sud jusqu'à la rue Savignac, la rue Savignac, le croisement de la route 158, la rue Principale jusqu'à la rue des Érables, la rue des Érables jusqu'à la rue Joly, la rue Joly et son prolongement en direction sud en longeant la limite ouest du lot 4 781 229, puis la limite sud-ouest de ce lot et son prolongement jusqu'au lot 4 781 247, en longeant la limite nord-ouest de ce lot et du lot 4 781 246 pour suivre la limite sud-ouest de ce dernier, le rang Saint-Alexis, le chemin de fer, ce chemin vers le nord-est jusqu'au lot 4 781 129, en longeant la limite sud-ouest de ce lot jusqu'au point de départ « C ».

DISTRICT ÉLECTORAL numéro 4 : (416 électeurs projetés)

En partant du point « D » jusqu'au point « A », tous deux décrits précédemment en longeant la limite municipale, du point « A » vers le sud en suivant la branche A du ruisseau Saint-Thomas jusqu'au sous-affluent AA, le sous-affluent AA vers l'est jusqu'au lot 4 78 117 incluant ce lot et le lot 4 782 118 jusqu'au Petit Rang, le Petit rang jusqu'au lot 4 780 809, en longeant la limite ouest de ce lot, la limite sud du lot 4 780 808, en longeant la ligne arrière des lots du côté ouest de la rue Wilfrid-Lafond jusqu'à la rue Principale, la rue Principale vers l'ouest jusqu'à la route 158, en croisant la route 158 pour longer la rue Savignac puis le rang Sud vers l'est jusqu'au lot 4 781 372 , en longeant la limite ouest de ce lot, puis la limite sud-est des lots 4 783 402, 4781 368, 4 781 365 à 4 781 363, en

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 MAI 2016

suivant la limite sud-ouest de ce dernier lot et celle du lot 4 781 381 jusqu'au lot 4 781 410, en suivant vers le sud la limite est de ce lot puis sa ligne sud ainsi que celle des lots 4 781 409 et 4 781 408, pour longer la limite est du lot 4 781 398 et son prolongement jusqu'au point de départ « D ».

DISTRICT ÉLECTORAL numéro 5 : (469 électeurs projetés)

En partant d'un point situé à la rencontre de la rue Principale et des lots 4 780 806 et 5 751 068, en suivant la ligne arrière des lots du côté ouest de la rue Wilfrid-Lafond, puis la ligne arrière des lots du côté nord de la rue Jean-Paul-Corriveau, en direction nord suivant la limite des lots sur une distance de 91.91 m, en direction est en suivant la ligne arrière des lots du côté nord de la rue Philippe-Bérard et son prolongement jusqu'à la ligne arrière des lots du côté est de la rue Narcisse-Fafard, cette ligne et son prolongement jusqu'à la rue du Curé-Chicoine, la rue du Curé-Chicoine jusqu'à la rue Robitaille, la rue Robitaille en direction sud jusqu'à la rue Principale, la rue Principale vers l'ouest jusqu'au point de départ.

DISTRICT ÉLECTORAL numéro 6 : (486 électeurs projetés)

En partant d'un point situé à la rencontre des rues Principale et Robitaille, la rue Robitaille jusqu'à la rue du Curé-Chicoine, la rue du Curé-Chicoine jusqu'au prolongement de la ligne arrière des lots du côté est de la rue Narcisse-Fafard, en direction nord sur cette ligne jusqu'à la ligne arrière des lots des rues du Docteur-Masse et Parent, en croisant la rue Voligny et suivant la ligne arrière des lots du côté nord de la rue Thomas-Brassard, pour suivre le cours d'eau Desrochers jusqu'à la rue Principale en incluant les lots 4 783 011 et 4 782 943 jusqu'à la route 158, la route 158 direction ouest jusqu'à l'avenue des Pins, l'avenue des Pins jusqu'à la route 158, la route 158 vers l'ouest jusqu'à la rue Joly, la rue Joly jusqu'à la rue des Érables, la rue des Érables jusqu'à la rue Principale, la rue Principale vers l'ouest jusqu'au point de départ.

ARTICLE 2

Le tout en référence au cadastre rénové de la municipalité de Saint-Thomas. Source de données : Évimbec février 2016.

ARTICLE 3

Le texte du règlement prévaut sur l'annexe A.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi sous réserve des dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2).

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 MAI 2016

M. Marc Corriveau
Maire

Mme Danielle Lambert Adm.A. gma
Directrice générale et sec.-trésorière

PÉRIODE DE QUESTIONS (Aucune question)

RÉSOLUTION No 210-2016

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Stéphanie Simard, appuyé par M. André Champagne et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 19h50.

M. Marc Corriveau
Maire

Mme Danielle Lambert Adm.A. gma
Directrice générale et sec.-trésorière